

Vendredi 27 juillet 2018

Levée des mesures restrictives concernant la pêche et la consommation des tellines et autres coquillages bivalves fouisseurs aux Saintes-Maries-de-la-Mer

En raison de la présence suspectée de toxines diarrhéiques dans les coquillages, Pierre DARTOUT, préfet des Bouches-du-Rhône, avait suspendu provisoirement la récolte et la commercialisation des coquillages en provenance des Saintes-Maries-de-la-Mer jusqu'à l'embouchure ouest du Rhône.

Ces derniers jours de nouveaux prélèvements ont été effectués par les services compétents de l'État.

Les résultats d'analyses étant conformes et compatibles avec la consommation humaine, le Préfet des Bouches-du-Rhône a levé cette mesure d'interdiction depuis le 26 juillet 2018, 17 heures.

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)